

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varcès, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à vingt heures, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

PRESENTS : C. CURTET, V. CAZAUX, J. BRAISAZ, M. SIBILLE, G-C. VISCI, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, S. VALLON, É. DAVID-CAVAZ, M-F. ORTHOLAND, D. BALME, T. LE FORESTIER, C. SCORDEL, V. UVIETTA, R. BOUVIER, D. FLEURY,

EXCUSES : G. LAYDEVANT (Pouvoir à Mylène SIBILLE), R. CONTARD (Pouvoir à Joël BRAISAZ), D. METZGER (Pouvoir à Marianne FOUILLÉ), T. LE FORESTIER (Pouvoir à Valérie CAZAUX).

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Valérie CAZAUX

Convocation du 24 septembre 2025

OBJET : URBANISME

**CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET D'UNE COLLECTIVITE
PUBLIQUE -PROGRAMME EUROPEEN DES FORETS CERTIFIEES (PEFC)**

Vu l'arrêté préfectoral d'aménagement n°1346 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de SAINT-PAUL DE VARCES pour la période 2013-2032 en date du 22 janvier 2015 ;

Vu le dossier d'engagement de la commune en tant que propriétaire forestier au PEFC Auvergne-Rhône-Alpes, programme ayant pour vocation la gestion durable de la forêt

Considérant que la commune de SAINT-PAUL DE VARCES va financer des travaux de dépressage qui vont être exécutés par l'ONF ;

Considérant que l'association Sylv'ACCTES a été créée pour encourager et accompagner la gestion forestière vertueuse répondant aux enjeux écologiques, sociaux et économiques ;

Considérant que la commune de SAINT-PAUL DE VARCES peut solliciter, auprès de l'association Sylv'ACCTES, une subvention à hauteur de 50 % du montant HT des travaux précités ;

Considérant que la demande de subvention Sylv'ACCTES est conditionnée par l'adhésion de la commune au programme PEFC ;

Monsieur Joël BRAISAE indique que PEFC est le programme de reconnaissance des certifications forestières. C'est une démarche qui, initiée par des propriétaires forestiers, a notamment pour objectif de promouvoir et certifier la gestion durable de la forêt en collaboration avec tous les acteurs de la filière forêt-bois.

PEFC Auvergne-Rhône-Alpes est une association loi 1901 agréée par PEFC France qui regroupe les représentants des propriétaires forestiers, des gestionnaires et conseillers forestiers, des scieurs, des entreprises d'exploitation et de transformation du bois, des usagers de la forêt, etc. Elle est l'entité d'accès à la certification forestière régionale pour les forêts situées en Auvergne-Rhône Alpes.

La forêt communale de SAINT-PAUL DE VARCES d'une contenance de 502 ha, est affectée prioritairement aux fonctions de protection physique et de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

114 ha sont susceptibles de production ligneuse.

Les essences principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sont le sapin pectiné (47 %), le hêtre (15 %), des feuillus divers (33 %) et des résineux divers (5 %).

Le document d'aménagement de la forêt communale de SAINT-PAUL de Varcès a été élaboré pour une durée de 20 ans (2013-2032) et indique que :

- 114 ha seront traités en futaies irrégulière, dont 44,32 ha seront parcourus en coupe
- 388 ha seront maintenus en évolution naturelle

Monsieur Joël BRAISAZ expose au Conseil la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification du PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communal les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable. Le montant total de l'adhésion est de 527 € TTC pour une durée de 5 ans.

Monsieur Joël BRAISAZ demande également à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans la cadre de la certification au PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

Sur le rapport de Monsieur Joël BRAISAZ,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ENGAGE l'ensemble des forêts de la commune dans la certification forestière PEFC ;
- DECIDE DE SIGNER le bulletin d'engagement à la certification PEFC Rhône-Alpes, le montant total de l'adhésion s'élevant à 527 € TTC pour une durée de 5 ans ;
- DECIDE DE RESPECTER les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- ACCEPTE que cette adhésion soit rendue publique ;
- DECIDE DE RESPECTER les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;
- S'ENGAGE à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;
- S'ENGAGE A RESPECTER les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnées et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- S'ENGAGE A HONORER la contribution PEFC Auvergne-Rhône Alpes ;
- S'ENGAGE A SIGNALER toute modification concernant les forêts communales engagées dans la démarche PEFC ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

Le Maire,
Cécile CURTET
Le 30 septembre 2025

Détail des votes :

- Pour : Unanimité
- Contre :
- Abstention :



Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 038-213804362-20250930-2025_50-DE